

# **REGLEMENT DU JEU**

## **ARBRES POUR LA SAINTE CATHERINE 2022**

### **ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

#### **ARTICLE 1 ORGANISATION**

La Collectivité européenne d'Alsace située Place du Quartier Blanc à STRASBOURG (67964 Cedex 9) lance son opération Sainte Catherine. A cette occasion, elle organise un jeu par lequel les gagnants recevront un fruitier haute tige.

#### **ARTICLE 2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à compter de la distribution du magazine « Toute l'Alsace » d'octobre 2022.

Il est ouvert à toute personne résidant en Alsace. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse postale indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Collectivité européenne d'Alsace font foi.

Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale).

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **ARTICLE 3 DUREE ET PRINCIPE**

Ce jeu se déroule à compter de la distribution du magazine « Toute l'Alsace » d'octobre 2022 jusqu'au 27 octobre 2022 inclus.

Les personnes qui désirent participer au jeu doivent le faire via le flashcode présent dans le magazine « Toute l'Alsace » en mentionnant clairement leurs coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète), les réponses aux trois questions posées (numéro de la question et lettre correspondant à la réponse proposée) ainsi que le lieu où ils souhaitent retirer leur arbre.

Le flashcode sera actif jusqu'au 27 octobre 2022 minuit.

Seules les personnes ayant correctement renseigné le flashcode avec leurs coordonnées complètes et toutes les bonnes réponses avant la date précitée, pourront gagner un lot s'ils font partie des 100 premiers participants de chaque territoire.

Toute fiche non correctement renseignée via le flashcode sera considérée comme nulle.

Le nombre total de gagnants est de 700, soit 100 gagnants par territoire :

- territoire Nord, Haguenau-Wissembourg,
- territoire Ouest Alsace, Molsheim-Saverne,
- territoire Eurométropole de Strasbourg,
- territoire Centre Alsace,
- territoire Région de Colmar,
- territoire Agglomération de Mulhouse,
- territoire Sud, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

Les participants seront affectés à l'un des sept territoires précités en fonction du lieu de distribution qu'ils auront renseigné via le flashcode. Pour chaque territoire précité, les 100 premiers participants ayant répondu correctement aux trois questions seront déclarés gagnants du jeu.

#### **ARTICLE 4 LOTS**

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les lots sont 700 fruitiers haute tige de variétés locales répartis sur sept points de distribution, soit 100 fruitiers par territoire, à récupérer par les gagnants le samedi 26 novembre 2022 de 14h à 17h.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront prévenus directement et individuellement par courrier (à l'adresse postale renseignée via le flashcode, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieur) de la date et du lieu exact où ils pourront retirer leur arbre fruitier haute tige. Les bonnes réponses seront publiées dans le magazine « Toute l'Alsace » du mois de décembre 2022.

Les gagnants pourront choisir la variété de leur arbre en fonction des disponibilités sur site.

#### **ARTICLE 5 RECLAMATIONS**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **ARTICLE 6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les données personnelles listées à l'article 3 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du jeu dans le but d'en permettre le bon déroulement. Sont également traitées, les données de connexion au moment du renseignement du bulletin de participation informatique.

La participation au jeu via le flashcode, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait dans les mêmes conditions. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au jeu.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de l'organisation du jeu. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement et de répartir les participants au sein des sept territoires mentionnés à l'article 3 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés, en application de l'article 3 du présent règlement.

Les données collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du jeu puis supprimées au bout d'un mois. Les logs de connexion sont conservés un an avant d'être détruits. Les cookies sont conservés six mois avant d'être détruits. Seule l'identité des gagnants est conservée et archivée à des fins historiques de suivi des arbres.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'adresse mentionnée dans l'article 8, ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpo@alsace.eu](mailto:dpo@alsace.eu).

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 7    RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait participer au jeu ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié ou interrompu.

#### **ARTICLE 8    ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leur annexe.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître STENGER, Huissier de justice à COLMAR. Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du jeu, sur le site internet [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu) Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (Direction de l'Environnement et de l'Agriculture – Service Environnement et Territoires – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR cedex).